



VILLE DE  
HOUILLES

# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 13 avril 2026 n° 26/067  
DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**Objet :**

Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du marché n°2026.09 relatif aux produits, matériels d'hygiène et d'entretien – lot 5 : produits d'entretien et de traitement de l'eau de piscine

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2185-1,

**Vu** la délibération n° 26/010 en date du 29 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**Considérant** le besoin de la Ville relatif à la fourniture de produits, matériels d'hygiène et d'entretien,

**Considérant** que pour répondre à ce besoin et compte tenu du montant estimatif, la Ville a organisé la passation d'un marché public suivant une procédure d'appel d'offres ouvert, dévolu en cinq (5) lots,

**Considérant** qu'à cet effet une consultation des entreprises a été lancée le 18 février 2026 par la publication d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC), au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur le profil d'acheteur achatpublic.com, avec une Date et heure Limites de Remise des Offres fixées au 23 mars 2026 à 12h00,

**Considérant** qu'au terme de cette échéance, aucune candidature n'a été déposée dans les délais impartis pour le lot n°5 « produits d'entretien et de traitement de l'eau de piscine »,

**Considérant**, de surcroît, que le pouvoir adjudicateur s'est rendu compte de la nécessité de modifier les spécificités techniques contenues dans le cahier des charges du lot concerné afin de redéfinir davantage son besoin et d'optimiser l'enveloppe budgétaire,

**Considérant** qu'il convient, dans ces conditions, de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de passation du marché n°2026.09 relatif à la fourniture de produits, matériels d'hygiène et d'entretien, en ce qui concerne le lot n°5 « produits d'entretien et de traitement de l'eau de piscine »,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **D'ACCEPTER ET DE DECLARER SANS SUITE** pour motif d'intérêt général résultant de la modification technique et économique du besoin du pouvoir adjudicateur et de l'absence de candidature remise, le lot n°5 « produits d'entretien et de traitement de l'eau de piscine » du marché n°2026.09 relatif à la fourniture de produits, matériels d'hygiène et d'entretien.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Madame la Trésorière Principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 16 avril 2026

Publication effectuée le : 16 avril 2026

Exécutoire ce jour : 16 avril 2026



**Romain BERTRAND**